

Bordereau de signature

061/CA Octroi de la protection fonctionnelle



Signataire	Date	Annotation
alma blazevic, <i>SADM</i>	16/10/2015	 Visa
celine albert, <i>Chef GRHF</i>	16/10/2015	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	16/10/2015	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	16/10/2015	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna ID PRIS** Pro, valide du 19 déc. 2014 à 06:00 au 18 déc. 2017 à 06:00.
alma blazevic, <i>SADM</i>	19/10/2015	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
 Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2015-10-19)		

Dossier de type : ACTES // Délibérations CA

Propriétés spécifiques : • Date de publication : lundi 19 octobre 2015 (2015-10-19)

Acquitté en PREFECTURE le 19/10/2015



**SDIS
TARN**
Sapeurs-Pompiers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et le quinze du mois d'octobre, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

Mme Astrid JEFFRAULT, directrice de cabinet du Préfet,
Lieutenant colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
M. Vincent LELONG, payeur départemental,
Lieutenant-colonel Éric VINCENT, chef du Pôle opérationnel,
Commandant Florent COURREGES, chef du groupement logistique,
Mme Nathalie TOULZE, chef du service administration générale,
M. Francis CAUSSIGNAC, chef du service finances et commande publique.

Présents :

Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, André FABRE, Jacques THOUROUDE, Éric GUILLAUMIN, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE.
Mmes Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Nathalie BORGHESE, Françoise BARDOU, Michèle VINCENT.

Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, Méd LCL Thierry MICHEL, représentant de médecin-colonel Jean-Pierre LAUTIER, CNE Jean-Jacques DARGET, SCH Julien DURAND, CNE Mohamed BOURAHLA.

Absents excusés :

M. Christophe TESTAS, CPL Julien ESTIVALS.
Mmes Éva GERAUD, Martine COURVEILLE, Marie-Dominique PESTRE-SURLES.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 14/ pouvoirs : 0/ votants : 14.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 6 / présents : 5.

Date de la convocation : 2 octobre 2015.

~~~~~  
**RAPPORT N°061/CA - 10/15**

**OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle**

Le 29 mars 2014, le service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn est sollicité pour un homme inconscient et non traumatique à son domicile.

Le centre de secours de Carmaux est alors engagé.

Les premiers secours effectués, le médecin du SAMU demande aux sapeurs-pompiers de le transférer dans le VSAV afin de lui prodiguer d'autres soins. C'est alors que la personne reprend conscience, s'agite et commence à insulter puis menacer de mort les sapeurs-pompiers. L'un d'entre eux recevra un coup de poing au niveau de la lèvre supérieure.

Au regard de cette violence, les membres de l'équipage ont déposé plainte et trois d'entre eux se sont constitués partie civile et ont adressé au SDIS une demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

.../...

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

*Acquitté en PREFECTURE le 19/10/2015*

Par décision en date du 31 mars 2015, le Tribunal de Grande Instance d'Albi a condamné la victime à verser les sommes demandées au titre de dommages et intérêts suite à son comportement agressif lors de l'intervention du 29 mars 2014.

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

- qui énonce que les « fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le Code Pénal et les lois spéciales (...) La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ... ».

Considérant que le SDIS doit assurer la protection des personnels faisant l'objet de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder aux trois agents qui en ont fait la demande écrite, le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée ;
- de fixer les modalités de mise en œuvre comme suit : l'octroi de la protection fonctionnelle se matérialise par la réparation des préjudices, et en l'occurrence, par le versement aux agents concernés des sommes arrêtées par le Tribunal de Grande instance ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents afférents.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

Date de publication : 19/10/2015

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***Acquitté en PREFECTURE le 19/10/2015***